



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BAUDREIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
Vu le Code Rural et notamment son article L.211-22,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la « Saligue » est classée « Espace Naturel Sensible » pour l'intérêt de sa faune, de sa flore et de sa biodiversité,

Considérant que le parcours nature de la « Saligue » et les bords du Gave connaît une fréquentation importante de promeneurs accompagnés de leur chien,

Considérant que la présence de chiens dans ce lieu est de nature à compromettre la tranquillité et la protection des espèces animales,

Considérant qu'il importe en conséquence d'y imposer que les chiens soient tenus en laisse,

ARRETE

Article 1. : Les chiens doivent être tenus en laisse dans tout l'espace situé sur le quartier de l'Ile, depuis le pont du Baniou, jusqu'en limite de la Commune de Boeil Bezing et de la Commune de Bourdettes (après la passerelle située sur le Gave).

Article 2. : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour porter à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté.

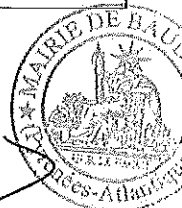
Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay.

Cet arrêté ANNULE et REMPLACE l'arrêté ayant même objet et même date, suite à une erreur matérielle.

Fait à BAUDREIX, le 01-08- 2016

Le Maire, Francis ESCALE



e de l'Estibette - 64800 BAUDREIX
05.59.61.23.93 - Mail : mairie.de.baudreix@wanadoo.fr

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/08/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/08/2016

2016-08-027